


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2026

DCM : N° 2026-03-10

**OBJET : COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS) : DESIGNATION DES DELEGUES  
ELUS ET AGENTS**

**L'an deux mil vingt-six  
Le 31 mars**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026  
Reçu en préfecture le 02/04/2026  
Publié le   
ID : 025-200082758-20260331-2026\_03\_10-DE

**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération  
affiché le 03/04/2026  
Convocation du Conseil  
du 25/03/2026  
Membres en exercice :  
19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire sortant et sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire

**Etaient présents :** M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Bénédicte CHARITÉ, Mme Corinne BERTRAND, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Christophe FAIVRE-PIERRET, excusé, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Michel DARTEVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées. Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Par délibération n° 65-2019 du 11 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune de Tarcenay-Foucherans a décidé d'adhérer au Comité National d'Actions Social (CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner deux délégués : un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante ; un délégué agent, désigné librement par la collectivité.

La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie des instances, et notamment de sa délégation départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. Michel DARTEVEL, conseiller délégué, en qualité de délégué élu
- Mme Annie ALLEMANDET, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de délégué agent

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention



Le Maire,  
Maxime GROSHENRY,

